

Décret n°2013/254 du 31 juillet 2013 portant ouverture d'un Consulat honoraire de la République du Cameroun à Hambourg en République Fédérale d'Allemagne.

Le Président de la République décrète:

Article 1er.- Il est ouvert, à compter de la date de signature du présent décret, un Consulat honoraire de la République du Cameroun à Hambourg, en République Fédérale d'Allemagne.

Article 2.- L'étendue des compétences dudit consulat honoraire couvre les Länder de Hambourg, Bremen, Mecklenburg-Vorpommern, Niedersachsen et Schleswig-Holstein.

Article 3.- Le Consulat honoraire du Cameroun à Hambourg est placé sous la juridiction de l'Ambassade du Cameroun en République Fédérale d'Allemagne (Berlin).

Article 4.- le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.-

Yaoundé, le 31 juillet 2013
Le Président de la République,
(é) Paul BIYA